

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Séance du lundi 24 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de Votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Étaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Isabelle LORIZ, Carole BARRO, Jocelyne PANNETIER
Messieurs Nicolas CHABERT, Samuel FOURMY, Jean-Michel JOSSERAND, Marc GRIMAND, Philippe POIRSON, Bruno LEBLANC,

Étaient excusés :

Mme Aurélie COCHET ; M. Vincent BRUN et M. Mathieu DECATOR ayant donné pouvoir à M. Bruno LEBLANC

Étaient absents : Mme Martine POTHIN, M. Jean-Louis GAGNEUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme Carole BARRO a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire,

Vu :

Le Code général de la fonction publique,

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas obligatoire pour toute suppression et modification d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en date du 25 septembre 2023,

La maire rappelle qu'un poste d'agent d'entretien à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10h30 a été ouvert pour assurer le ménage de l'école après le départ à la retraite d'un agent et pour faire suite à la cessation d'activité du prestataire de service de nettoyage. Or, ce poste non pourvu n'a plus vocation à être maintenu dans la mesure où l'emploi permanent laissé vacant permet le recrutement d'un agent à temps non complet à 17h30 (17,5/35^{ème}) maximum, conformément aux conditions prévues lors de sa création.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent d'entretien, relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, d'une durée hebdomadaire de 10h30,
- L'actualisation du tableau des effectifs comme suit en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression du poste d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 10h30,
- **MODIFIE** le tableau des emplois effectifs de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.

Po/ Le Maire empêché,
1^{ère} Adjointe, Isabelle LORIZ



Délibération rendue exécutoire le : 26/06/24
Après affichage et publication du : 26/06/24
Le Maire,
Marc GRIMAND

TABLEAU DES EFFECTIFS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Emplois	Nbre	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Poste Pourvu	Poste non pourvu
Filière technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 35 heures/semaine	x	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Filière administrative Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et/ou des REDACTEURS 28 heures/35ème	x	
Filière Technique Agent polyvalent cantine et entretien	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 17,50 heures/35ème	x	
Filière technique Agent des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 31,30 heures/35ème	x	
Filière Animation Agent Animation	1 1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ANIMATION 10,30 heures/35ème 13,50 heures/35ème	x x	
Filière métiers éducatifs ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 31,61 heures/35ème	x	